

---

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2014 à 21 heures

---

Etaient présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan – CECILLON Georges – DEBORE Patrick – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre – LAFON Manuel – SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – Mmes BOUCHER Caroline – CHOISEAU Catherine – JORCIN Catherine - MONGREVILLE Jennifer – ZAPILLON Christelle

M. Pierre VINCENDET a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures.

### **1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2014**

Le compte rendu de la réunion du 4 avril est approuvé avec 14 voix pour et 1 abstention. Le maire précise que c'est un compte rendu succinct et non une retranscription des débats.

### **2 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Le CGCT prévoit que le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre d'attributions.

Le Maire propose que le conseil municipal lui confie l'intégralité des délégations possibles. Il rapportera au conseil les décisions qu'il prendra en vertu de ces délégations.

Le conseil municipal avec 15 voix pour confie au maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites du montant prévu au budget primitif de chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **3 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

- **Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise**

Suite aux nouvelles règles de répartition et de composition des conseils communautaires, le maire et les 3 premiers adjoints sont désignés automatiquement en tant que délégués (ordre du tableau). Le nombre total de conseillers communautaires est de 20.

- **SIVOM DE VAL CENIS**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Val Cenis a pour compétence obligatoire, l'organisation du service public de remontées mécaniques et domaine skiable et pour compétence optionnelle, l'assainissement Le conseil municipal avec 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, désigne :

- Délégués titulaires
  - o Jacques ARNOUX
  - o Eric FELISIAK
  - o Manuel LAFON
  - o Lionel BOROT
- Délégués suppléants
  - o Pierre VINCENTET
  - o Caroline BOUCHER
  - o Pierre GAGNIERE
  - o Gilbert SUIFFET

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Le SPM est un syndicat mixte regroupant 62 communes avec à sa tête un Président et huit vice-Présidents et pour compétences :

- Toutes les études générales concernant l'ensemble de la Maurienne
- Les politiques contractuelles
- Le développement économique
- Le plan de gestion de l'Arc et de ses affluents (appui technique aux communes)
- L'élaboration, approbation, suivi et évaluation d'un SCoT

Et des compétences optionnelles :

- L'organisation et la gestion des transports scolaires
- La construction et gestion de l'abattoir de Maurienne

Le conseil municipal avec 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, désigne :

Délégué titulaire : Jacques ARNOUX

Délégué suppléant : Pierre VINCENTET

- **CCAS**

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration composé de 8 membres, 4 élus par le conseil municipal, 4 désignés par le maire, le maire en étant le Président de droit.

Il se réunit environ une fois par an.

Le conseil municipal avec 14 voix pour et 1 abstention désigne :

- Gilbert SUIFFET
- Jennifer MONGREVILLE
- Caroline BOUCHER
- Catherine JORCIN

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Cet organisme offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations.

Le maire propose de désigner Gilbert SUIFFET pour représenter la Commune au sein des instances du CNAS.

Le conseil municipal avec 14 voix pour et 1 abstention désigne Gilbert SUIFFET comme délégué au CNAS.

- **Conseil d'école**

- Jennifer MONGREVILLE
- Caroline BOUCHER

Sont désignées comme représentantes de la commune au conseil d'école avec 14 voix pour et 1 Abstention.

- **Association Les Minipouss**

Cette association gère la micro crèche.

- Christelle ZAPILLON
- Catherine JORCIN

Sont désignées comme représentantes de la commune auprès de cette association avec 15 voix pour.

- **Association des communes forestières**

Cette association apporte un conseil aux élus en matière de gestion forestière et énergie bois, le maire propose comme délégués :

- Titulaire : Gilbert SUIFFET
- Suppléant : Lionel BOROT

Le vote donne les résultats suivants :

Abstentions : 2

Pour : 13

- **Commission d'appel d'offres**

Elle est chargée de l'ouverture des plis lors des appels d'offres et de manière informelle lors des MAPA.

Président : Le Maire

Avec 15 voix pour, sont élus :

Titulaires :

- Georges CECILLON
- Jennifer MONGREVILLE
- Yvan BOURGEOIS

Suppléants :

- Pierre GAGNIERE
- Lionel BOROT
- Eric FELISIAK

- **Commission des impôts**

Il faudra proposer dans un délai de deux mois, 12 membres titulaires et 12 suppléants. Des contribuables représentant l'ensemble des catégories de la commune et résidant hors de la commune seront sollicités pour en faire partie.

Monsieur DEBORE regrette qu'il n'y ait pas de représentants de sa liste dans les organismes extérieurs, notamment à la Communauté de Communes et au SIVOM de VAL CENIS et souhaite qu'une information soit faite au conseil municipal sur les actions menées dans ces instances.

#### **4 Commissions municipales**

Il s'agit de groupes de travail qui facilitent en amont le travail du conseil municipal. Ces instances examinent des dossiers dans des domaines précis, de façon à faire des propositions au conseil municipal (elles peuvent être ouvertes à des personnes extérieures, mais simplement à titre consultatif)

Le Maire est Président de droit de chacune des commissions.

#### **FINANCES**

C'est le conseil municipal qui vote le budget, la commission prépare le travail en amont et fait des propositions (impôts...).

Responsable : Pierre VINCENDET

Membres :

Eric FELISIAK

Gilbert SUIFFET

Lionel BOROT

Jennifer MONGREVILLE

14 voix pour et 1 abstention.

**URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SECURITE** (au quotidien dans la commune)

Responsable : Georges CECILLON

Membres :

Lionel BOROT

Jennifer MONGREVILLE  
Caroline BOUCHER  
Catherine CHOISEAU  
15 voix pour.

***VIE LOCALE – SPORTS – TOURISME - RELATIONS AVEC LE COMMERCE ET L'ARTISANAT***

Responsable : Christelle ZAPILLON

Membres :

Caroline BOUCHER  
Pierre GAGNIERE  
Eric FELISIAK  
Catherine CHOISEAU  
Catherine JORCIN  
15 voix pour.

***COMMUNICATION - INFORMATION - ANIMATION - CULTURE - PATRIMOINE***

Responsable : Pierre VINCENTET

Membres :

Gilbert SUIFFET  
Jennifer MONGREVILLE  
Pierre GAGNIERE  
15 voix pour.

***AGRICULTURE – DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT***

Responsable : Gilbert SUIFFET

Membres :

Lionel BOROT  
Georges CECILLON  
Eric FELISIAK  
15 voix pour.

***MONT CENIS***

Responsable : Manuel LAFON

Membres :

Gilbert SUIFFET  
Pierre GAGNIERE  
Catherine JORCIN  
Patrick DEBORE  
15 voix pour.

***SECURITE*** (Visites ERP)

Membres :

Georges CECILLON  
Manuel LAFON  
15 voix pour.

***GARANTS DE COUPES AFFOUAGERES***

Comme le prévoit le code forestier, le conseil municipal doit désigner 3 garants, choisis parmi les bénéficiaires d'affouages (pas nécessairement des élus), responsables civilement des dommages que les autres affouagistes peuvent causer à la propriété communale. Une proposition sera faite ultérieurement.

**5 Liaison piétonne – 3ème tranche**

Le projet de travaux de la tranche n° 3 d'aménagement de la liaison piétonne est présenté au conseil municipal. Il s'agit de la dernière tranche de cette opération, localisée sur le secteur qui s'étend du pont d'Herbefin jusqu'à la sortie de la ZAC du Plan des Champs en direction de Lanslevillard.

Ce projet comporte deux lots :

- VRD – Maçonnerie – Revêtement

- Eclairage Public

Pour un montant estimatif de 556 144 € HT, soit 667 372.80 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve ce programme de travaux et son montant estimatif et autorise le Maire à lancer une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée.

15 voix pour.

## **6 Personnel communal saisonnier**

Le conseil municipal décide d'embaucher le personnel saisonnier suivant :

- 5 adjoints techniques saisonniers pour une durée de 6 mois,
- 1 agent de bibliothèque saisonnier à temps non complet pour une durée de 2.5 mois maximum,
- 2 agents d'accueil saisonniers pour la Maison Franco Italienne pour une durée de 3 mois,
- 2 gardes animateurs APPB du Mont-Cenis pour une durée maximum de 4 mois (dernière année du partenariat avec RTE),
- 1 agent d'accueil saisonnier à temps non complet pour l'Eglise.

15 voix pour.

## **7 Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs et Madame Pierre VINCENDET, Christelle ZAPILLON, Gilbert SUIFFET, Georges CECILLON, adjoints,

Considérant que la commune appartient à la strate de 500 à 999 habitants, et que le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%, mais que celles-ci peuvent être majorées de 15 % (chef-lieu de Canton) et 50 % (station de tourisme).

Considérant que la commune appartient à la strate de 500 à 999 habitants, et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25%, mais que celles-ci peuvent être majorées de 15 % (chef-lieu de Canton) et 50 % (station de tourisme).

Le Conseil Municipal décide, avec effet au 4 avril 2014,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - o maire : 31 % de l'indice 1015, sans majoration
  - o adjoints : 8.25 % de l'indice 1015, sans majoration.

15 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 30